

Myriam El Khomri : «Il n'y a aucun recul des droits des salariés»

ETIENNE LEFEBVRE DEREK PERROTTE | LE 17/02/16 À 20H42

INTERVIEW - La ministre du Travail et de l'Emploi défend les grands objectifs de sa loi, que dévoile « Les Echos ». Elle insiste sur la nécessité de repenser en profondeur le modèle français en renforçant la place des accords d'entreprise et de branche.

Quels sont les grands objectifs de votre projet de loi ?

Nous voulons améliorer la compétitivité des entreprises, développer et préserver l'emploi, réduire la précarité du travail et améliorer les droits des salariés. Nous sommes dans la continuité des précédentes réformes du quinquennat, mais nous voulons changer d'échelle. Il y a des blocages dans notre société, il faut faire confiance à la négociation collective dans les entreprises et dans les branches, pour les lever, en se basant sur les besoins du terrain. Cette réforme va donner plus de moyens matériels aux acteurs sociaux et élargir très fortement le champ de la négociation.

Cette démarche s'appuiera sur des accords qui devront être majoritaires : les syndicats signataires devront représenter 50 % des salariés. S'ils sont plus de 30 %, les salariés pourront être consultés par référendum afin de valider l'accord. J'insiste sur un point clef : le renvoi à la négociation sociale n'est en aucun cas un recul des droits des salariés ; s'il n'y a pas d'accord, les mesures applicables seront déterminées par la loi.

Les possibilités de négocier sur le temps de travail sont larges. Est-ce la fin des 35 heures ?

Les 35 heures restent la durée légale du travail, au-delà, un taux de majoration de 10 % minimum est prévu. L'objectif est de s'adapter aux besoins des entreprises. Elles pourront par exemple, par accord, moduler le temps de travail sur l'année et au-delà d'une année - un besoin de notre industrie, notamment automobile et aéronautique, pour être plus compétitive. Elles pourront aussi prévoir des durées de travail jusqu'à 46 heures hebdomadaires pendant 16 semaines. Mais le maximum hebdomadaire reste le plafond européen de 48 heures. Le projet de loi sécurise aussi le forfait jour, et permet son utilisation dans les TPE et PME, avec l'accord du salarié. J'ai rencontré beaucoup de salariés et de dirigeants de petites entreprises et c'est une demande forte de leur part. De même que la mise en place d'accords-types de branche et le service d'appui aux PME que je souhaite créer.

Lire aussi

- > [Loi El Khomri : le gouvernement prêt à chambouler le Code du travail](#)
- > [Référendum, forfaits jours, heures supplémentaires : ce qui va changer](#)

Le barème des indemnités prud'homales peut-il évoluer lors des débats parlementaires ? Certains pourraient juger trop limité le plafond de 15 mois maximum de salaire...

Je suis ministre et je suis là pour dialoguer, mais je suis là pour réformer. Il y avait un besoin de clarté et de sécurité, pour les salariés comme pour les employeurs, et ce barème y répond. Désormais, la règle sera compréhensible par tous et lèvera la peur d'embaucher, qui est une des causes du recours excessif aux contrats courts. Pour établir le barème, nous avons regardé ce qui se fait chez nos voisins. L'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni en ont établi et prévoient des plafonds comparables à ceux qui seront introduits en France avec ce texte.

Quel est l'objectif de la réforme du licenciement économique ?

Soyons clairs : le texte fixe dans la loi des critères qui ont déjà été reconnus par le juge. Nous donnons des repères pour répondre à une exigence de clarté et de lisibilité. Les entreprises ont besoin de cette clarté. Il fallait aussi clarifier le domaine d'interprétation par le juge de la difficulté économique. Sur ce point, nous ne faisons ni plus ni moins que nous aligner sur les droits applicables dans les autres pays. Et là aussi, c'est le fil rouge du texte, les partenaires sociaux sont associés à la démarche, avec la possibilité de préciser, par accord de branches, les situations pouvant justifier des licenciements économiques.

Lire aussi

- > [Licenciement économique : des règles très assouplies](#)
- > [Indemnités aux prud'hommes : ce que prévoit la loi El Khomri](#)

Le texte veut bâtir une fléxisécurité à la française. Mais qu'y gagnent vraiment les salariés ?

Nous introduisons un droit nouveau et essentiel, structurant pour l'avenir : le compte personnel d'activité, avec des droits rattachés à l'individu, toute sa carrière, et non plus à son statut. Il sera opérationnel au 1er janvier 2017. Il intégrera le compte personnel de formation et le compte pénibilité, et s'appliquera aux salariés comme aux indépendants. De nouvelles utilisations sont prévues pour des bilans de compétence ou la création d'entreprise. Des mesures sont aussi prévues pour soutenir les jeunes. Le texte prévoit un abondement de 400 heures au CPA pour les jeunes décrocheurs, pour les aider à acquérir un premier niveau de qualification. Des abondements sont aussi prévus pour soutenir les jeunes en service civique.

La majorité parlementaire s'inquiète déjà d'un texte faisant la part belle à la flexibilité. Etes-vous prête à utiliser le 49-3 si cela s'avère nécessaire ?

Avec le Premier ministre, nous voulons convaincre les parlementaires de l'ambition de ce projet de loi. Mais nous prendrons nos responsabilités. Le débat va être très nourri, car il y a un changement de philosophie important. Je le redis : nous voulons faire avancer le pays par le dialogue social, garantir davantage des droits réels et rendre les entreprises plus compétitives. C'est cela, le modèle social que je défends. Nous ne considérons pas les mini jobs allemands ou les contrats zéro heure anglais comme des modèles, bien au contraire. Nous ne vivons pas dans un monde clos et nous devons nous aussi évoluer.

Pour en savoir plus

- > [DOSSIER Code du travail : ce que prévoit le projet de loi El Khomri](#)